



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mai 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante et unième session

24 juin-12 juillet 2019

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des

Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Étude analytique sur une action climatique tenant compte des questions de genre et axée sur l'exercice plein et effectif des droits des femmes

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

La présente étude analytique sur la prise en compte des questions de genre dans l'action climatique menée aux niveaux local, national, régional et international aux fins de l'exercice plein et effectif des droits des femmes est soumise en application de la résolution 38/4 du Conseil des droits de l'homme. Dans cette étude, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme examine les effets des changements climatiques sur les femmes, établit que l'adoption d'une démarche tenant compte des questions de genre fait partie des obligations et responsabilités relatives aux droits de l'homme qui incombent aux États et aux autres acteurs, donne des exemples de bonnes pratiques et formule des conclusions et des recommandations.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Effets différenciés des changements climatiques selon le sexe	3
III. Liens entre la capacité d'action des femmes et l'efficacité de l'action climatique.....	10
IV. Définition d'une approche de l'action climatique fondée sur les droits de l'homme et tenant compte des questions de genre.....	11
V. Bonnes pratiques	17
VI. Conclusions et recommandations	20

I. Introduction

1. La présente étude est soumise en application de la résolution 38/4 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de réaliser une étude analytique, en consultation avec les parties prenantes concernées, sur la prise en compte des questions de genre dans l'action climatique menée aux fins de l'exercice plein et effectif des droits des femmes.
2. Le 27 août 2018, le Haut-Commissariat a adressé une note verbale et un questionnaire aux États Membres pour les inviter à soumettre des contributions. Il a également pris contact avec d'autres acteurs, parmi lesquels des organisations internationales, des institutions nationales des droits de l'homme et des entités de la société civile. La présente étude s'appuie sur les contributions reçues¹ et les consultations menées avec les parties prenantes.
3. L'étude donne un aperçu de quelques effets importants des changements climatiques sur les femmes² et décrit des démarches fondées sur les droits et tenant compte des questions de genre qui permettraient d'y remédier. Elle met en lumière plusieurs exemples de bonnes pratiques et s'achève par des recommandations en faveur de la prise en compte des questions de genre dans l'action climatique.

II. Effets différenciés des changements climatiques selon le sexe

4. Divers facteurs, tels la situation sociale, le sexe, le niveau de pauvreté, l'accès aux ressources et la discrimination, ont une incidence sur la capacité des personnes de s'adapter aux changements climatiques. Le droit international des droits de l'homme proscrit la discrimination fondée sur le genre. Pourtant, les femmes sont souvent confrontées à une discrimination systémique, à des stéréotypes préjudiciables et à des obstacles sociaux, économiques et politiques qui limitent leur capacité d'adaptation. Par exemple, leur accès aux actifs et services financiers, à l'éducation, à la terre, aux ressources et à la prise de décisions est limité ou inéquitable. Elles ont également moins de possibilités et un niveau d'autonomie moins élevé que les hommes. Les personnes issues de milieux socioéconomiques défavorisés et celles qui sont victimes de formes de discrimination multiples et croisées peuvent être plus vulnérables aux effets des changements climatiques. En général, les femmes sont plus susceptibles que les hommes de subir les effets néfastes de ces changements, la plupart des pauvres dans le monde étant des femmes dont la principale source d'alimentation et de revenu dépend souvent directement de ressources naturelles menacées³.
5. S'il est vrai que certaines femmes peuvent être moins vulnérables aux changements climatiques que certains hommes, la perpétuation à l'échelle mondiale de la discrimination, des inégalités, des structures patriarcales et des obstacles systémiques, ainsi que les différences de points de vue, de vécu et de besoins entre les hommes et les femmes, font que, globalement, les femmes sont davantage exposées aux effets néfastes des changements climatiques. Dans ce sens, les changements climatiques perpétuent les inégalités entre les sexes. À leur tour, ces inégalités et la violation des droits des femmes empêchent celles-ci de participer à l'action climatique. Il est donc essentiel de lutter contre les changements climatiques, y compris leurs effets différenciés selon le sexe (dont plusieurs sont décrits ci-après), pour protéger les droits fondamentaux des femmes.

¹ Les contributions sont disponibles à l'adresse : <https://www.ohchr.org/EN/Issues/HRAndClimateChange/Pages/GenderResponsiveClimateAction.aspx>.

² Dans le présent rapport, le mot « femmes » s'entend à la fois des femmes et des filles.

³ Programme des Nations Unies pour l'environnement, « L'égalité des sexes et l'environnement : un guide pour le travail du PNUE », disponible sur www.unenvironment.org/resources/policy-brief/gender-policy-brief-and-success-stories-2016-guide-un-environments-work.

A. Sécurité alimentaire et accès à la terre

6. Les changements climatiques ont des effets négatifs sur la disponibilité, l'accessibilité, la consommation et la production des denrées alimentaires. Les femmes sont plus souvent exposées à l'insécurité alimentaire et l'égalité des sexes est un élément déterminant de la sécurité alimentaire. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'amélioration de la sécurité alimentaire qu'ont connue les pays en développement entre 1970 et 1995 était due à 55 % à l'autonomisation des femmes⁴.

7. Nombre de petits exploitants agricoles sont des femmes dont les moyens de subsistance et les sources d'alimentation – ainsi que la sécurité alimentaire de leur famille et de leur communauté – sont menacés par les changements climatiques. L'insécurité alimentaire liée à ces changements touche différemment les femmes en raison de leurs besoins nutritionnels pendant la grossesse, l'allaitement et l'accouchement⁵. La malnutrition joue un rôle dans la prévalence de l'anémie chez les femmes, qui a augmenté chez les femmes en âge de procréer partout dans le monde, passant de 30,3 % en 2012 à 32,8 % en 2016⁶. La répartition discriminatoire de la nourriture au sein des familles peut également avoir une incidence sur la nutrition, les femmes étant souvent les premières à sauter un repas ou à réduire leur consommation en période de pénurie⁷. Dans les zones rurales, elles sont celles qui sont les plus susceptibles de pâtir de la hausse des prix alimentaires⁸.

8. La propriété foncière est souvent régie par des structures à prédominance masculine⁹, ce qui entrave l'accès des femmes aux terres fertiles et aux services de vulgarisation agricole et limite ainsi leur capacité de pratiquer une agriculture intelligente face aux changements climatiques, tout en aggravant leur vulnérabilité aux effets de ces changements¹⁰. La répartition inéquitable des tâches domestiques et familiales peut également empêcher les femmes de s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques, en limitant le temps qu'elles peuvent consacrer à d'autres activités. Lorsque des lois et des pratiques discriminatoires restreignent les droits des femmes dans le domaine de la propriété foncière, mais aussi en matière d'accès et d'utilisation des terres, celles-ci risquent de devenir encore plus vulnérables à l'instabilité des prix alimentaires liée aux changements climatiques¹¹. De même, la productivité des terres qui appartiennent à des femmes peut être réduite en raison de l'accès limité de celles-ci au financement, aux services de vulgarisation, aux ressources, aux outils, aux semences, à la technologie, à l'information, aux engrais et à l'eau¹². Selon la FAO, si les femmes avaient le même accès que les hommes aux ressources productives, elles pourraient augmenter de 20 à 30 % les

⁴ *Gender Equality and Food Security: Women's Empowerment as a Tool against Hunger* (2013), disponible à l'adresse : www.fao.org/gender/background/en/.

⁵ Charlotta Rylander, Jon Øyvind Odland et Torkjel Manning Sandanger, « Climate change and the potential effects on maternal and pregnancy outcomes: an assessment of the most vulnerable – the mother, fetus, and newborn child », *Global Health Action*, vol. 6 (2013).

⁶ Voir <http://www.fao.org/3/I9553FR/i9553fr.pdf>.

⁷ Global Gender and Climate Alliance, *Gender and Climate Change: A Closer Look at Existing Evidence* (2016), disponible sur <http://wedo.org/wp-content/uploads/2016/11/GGCA-RP-FINAL.pdf>.

⁸ Voir Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 34 (2016) sur les droits des femmes rurales.

⁹ Tzili Mor, « Towards a gender-responsive implementation of the United Nations Convention to Combat Desertification » (ONU-Femmes, 2018), disponible sur www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2018/towards-a-gender-responsive-implementation-of-un-convention-to-combat-desertification-en.pdf?la=en&vs=3803.

¹⁰ *Gender and Climate Change: A Closer Look at Existing Evidence*.

¹¹ Ibid., et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), « Gender, climate change and food security » (2012), disponible à l'adresse : www.undp.org/content/dam/undp/library/gender/Gender%20and%20Environment/PB4_Africa_Gender-ClimateChange-Food-Security.pdf.

¹² *Gender and Climate Change: A Closer Look at Existing Evidence*.

rendements de leur exploitation, ce qui pourrait se traduire par une réduction de 12 à 17 % du nombre de personnes souffrant de faim dans le monde¹³.

B. Santé

9. Les changements climatiques peuvent avoir des effets disproportionnés sur la santé physique et mentale des femmes¹⁴. En cas de phénomènes météorologiques extrêmes, les femmes sont plus susceptibles de mourir que les hommes, et l'espérance de vie de celles qui survivent diminue¹⁵. Les changements climatiques réduisent la quantité et la qualité de l'eau disponible, ce qui peut représenter de nombreux risques pour la santé des femmes. La pénurie d'eau alourdit la charge de travail des femmes, qui sont souvent les principales responsables de la collecte de cette ressource¹⁶. Pour trouver de l'eau, elles doivent parcourir de longues distances, ce qui représente des efforts physiques importants et augmente le risque d'éventuelles violences sexuelles et sexistes. Cette tâche peut provoquer chez les femmes une détresse psychologique et réduit le temps qu'elles peuvent consacrer à des activités telles que l'éducation et la création de revenus¹⁷.

10. La mauvaise qualité de l'air due aux émissions de combustibles fossiles provoque chaque année des millions de décès et de problèmes de santé. On enregistre chaque année environ sept millions de décès liés à la pollution de l'air intérieur et extérieur¹⁸. Les femmes sont exposées à un risque particulièrement élevé du fait qu'elles sont plus souvent en contact avec la pollution de l'air intérieur liée à la combustion de combustibles inefficaces et polluants, comme le bois ou le fumier utilisés dans les foyers pour la cuisson et le chauffage¹⁹. L'absence de solutions viables pouvant remplacer ce type de combustible contribue à la crise qui sévit dans le domaine de la santé publique ainsi qu'aux changements climatiques.

11. Les changements climatiques sont également susceptibles d'aggraver la propagation des maladies à transmission vectorielle auxquelles les femmes sont particulièrement vulnérables²⁰. Les moustiques sont sensibles aux variations climatiques et les augmentations de température peuvent accroître le nombre de cas de paludisme. Lorsqu'elle est associée à des stéréotypes sexistes préjudiciables qui font que les femmes doivent s'occuper davantage que les hommes des membres de la famille et de la communauté, l'augmentation du nombre de maladies peut priver les femmes d'autres possibilités²¹.

12. Les changements climatiques peuvent également avoir des effets sur la santé mentale des femmes. En cas de phénomènes météorologiques extrêmes, les femmes subissent généralement des pressions accrues et disproportionnées pour subvenir aux

¹³ FAO, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture : le rôle des femmes dans l'agriculture – Comblant le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement* (2011).

¹⁴ Voir A/HRC/32/23.

¹⁵ PNUD, « Gender and disaster risk reduction » (2013), disponible sur www.undp.org/content/dam/undp/library/gender/Gender%20and%20Environment/PB3-AP-Gender-and-disaster-risk-reduction.pdf.

¹⁶ *Gender and Climate Change: A Closer Look at Existing Evidence*.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Organisation mondiale de la Santé (OMS), « 7 millions de décès prématurés sont liés à la pollution de l'air chaque année », disponible sur <https://www.who.int/mediacentre/news/releases/2014/air-pollution/fr/>.

¹⁹ OMS, « Pollution de l'air à l'intérieur des habitations et la santé » disponible sur <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/household-air-pollution-and-health>.

²⁰ Public Health Institute et Center for Climate Change and Health, « Special focus : climate change and pregnant women » (2016), disponible sur <http://climatehealthconnect.org/wp-content/uploads/2016/09/PregnantWomen.pdf>.

²¹ UN WomenWatch, « Women, gender equality and climate change » (fiche d'information, 2009), disponible sur www.un.org/womenwatch/feature/climate_change/downloads/Women_and_Climate_Change_Factsheet.pdf.

besoins de leur famille²². Cela peut accroître les risques de problèmes de santé mentale²³, dont les troubles liés au stress et la dépression²⁴. Le fait que les femmes soient exclues de l'action climatique et de la prise de décisions peut aggraver encore le stress lié à la lutte contre les changements climatiques.

C. Santé et droits en matière de sexualité et de procréation

13. Les changements climatiques peuvent limiter l'accès des femmes aux services de santé sexuelle et procréative, par exemple durant les déplacements de population qu'ils entraînent²⁵. Les phénomènes météorologiques extrêmes, qui ne cessent de croître en fréquence et en intensité en raison des changements climatiques, peuvent entraîner la destruction d'infrastructures essentielles et contribuer à la diminution de la qualité, de la disponibilité et de l'accessibilité des services de santé sexuelle et procréative²⁶. Ils peuvent également avoir pour effet d'aggraver les formes préexistantes de discrimination sexiste et de créer de nouveaux obstacles²⁷. L'absence d'accès aux services de contraception peut donner lieu à des grossesses non désirées ; et lorsque l'accès à des services d'avortement sécurisé leur est refusé, les femmes peuvent avoir recours à des méthodes dangereuses et potentiellement mortelles pour interrompre leur grossesse, qui les exposent à la mortalité et à la morbidité maternelles²⁸. L'utilisation d'eau insalubre et la mobilité réduite peuvent également porter atteinte aux droits en matière de santé sexuelle et procréative.

14. Les changements climatiques peuvent aussi avoir des effets directs sur la grossesse, en augmentant les risques de mortalité et de morbidité maternelles et en menaçant l'exercice du droit des femmes à la santé et à la vie²⁹. L'exposition à des températures extrêmes peut avoir des répercussions négatives sur la grossesse et la santé maternelle (diminution du poids à la naissance, par exemple)³⁰. La mauvaise qualité de l'air due aux combustibles fossiles peut avoir une incidence sur la santé de la mère et de l'enfant, qui peut se traduire par un retard de croissance intra-utérin et des malformations congénitales³¹. La salinisation des sources d'eau potable du fait de l'élévation du niveau de la mer peut faire augmenter le taux de problèmes de santé, y compris les naissances prématurées et les décès maternels et périnataux³².

15. Les changements climatiques peuvent en outre accroître les risques de violence sexuelle et sexiste, ce qui constitue une grave violation du droit des femmes, entre autres, à la santé, à la liberté et à la sécurité de la personne. Au-delà des traumatismes mentaux et physiques immédiats qu'elle peut provoquer, la violence sexuelle et sexiste peut également contribuer à la propagation d'infections sexuellement transmissibles et nuire à la

²² OMS, « Gender and disaster », disponible à l'adresse http://www.searo.who.int/entity/gender/topics/disaster_women/en/.

²³ F.H. Norris, M.J. Friedman et P.J. Watson, « 60,000 disaster victims speak: part II: summary and implications of the disaster mental health research », *Psychiatry: Interpersonal and Biological Processes* (2002), p. 247.

²⁴ *Gender and Climate Change: A Closer Look at Existing Evidence*.

²⁵ Cecilia Sorensen et autres, « Climate change and women's health: impacts and policy directions », disponible sur <https://journals.plos.org/plosmedicine/article?id=10.1371/journal.pmed.1002603#sec003>.

²⁶ OMS, « Integrating sexual and reproductive health into health emergency and disaster risk management », disponible à l'adresse www.who.int/reproductivehealth/publications/emergencies/rhr-12-32/en/.

²⁷ Fonds des Nations Unies pour la population, *État de la population mondiale : à l'abri dans la tourmente* (2015).

²⁸ Ibid.

²⁹ OMS, *Tendances de la mortalité maternelle : 1990-2015* (2015).

³⁰ « Special focus: climate change and pregnant women ».

³¹ Cecilia Sorensen et autres, « Climate change and women's health: impacts and policy directions ».

³² Aneire Ehmar Khan et autres, « Drinking water salinity and maternal health in coastal Bangladesh: implications of climate change », *Environmental Health Perspectives*, vol. 119, n° 9 (2011), p. 1328 à 1332.

productivité économique, ce qui peut aggraver la pauvreté et, partant, les effets des catastrophes liées aux changements climatiques³³.

D. Violence sexuelle et sexiste et discrimination

16. Les effets néfastes des changements climatiques augmentent les risques de violence sexuelle et sexiste. De fait, il existe des liens évidents entre la pauvreté, aggravée sous l'effet des changements climatiques, et la violence sexuelle et sexiste³⁴. Les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés peuvent constituer une stratégie d'adaptation préjudiciable pour ceux qui sont confrontés à des difficultés économiques dues aux catastrophes et aux effets néfastes des changements climatiques, qui se manifestent lentement³⁵.

17. Les femmes sont également plus exposées au risque d'être victime de violence sexuelle et sexiste pendant et après les phénomènes météorologiques extrêmes³⁶. En cas de catastrophes, les survivants peuvent être conduits vers des centres d'évacuation. Dans ces centres, les femmes, y compris les secouristes, peuvent éprouver un sentiment d'insécurité, être victimes de violence sexuelle et sexiste, de harcèlement et de discrimination ou avoir un accès limité aux services de santé procréative et à d'autres services de santé³⁷. Après une catastrophe, il est plus difficile de faire régner l'ordre faute de moyens, et les femmes victimes de la violence sexuelle et sexiste risquent de ne pas signaler les actes de violence en raison de la stigmatisation qui y est associée³⁸. Les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI) sont particulièrement vulnérables en raison de la stigmatisation et de la discrimination qu'ils subissent. Ils peuvent être exclus des opérations de relèvement, de secours et d'intervention et ne pas avoir accès à des abris d'urgence adaptés à leurs besoins³⁹.

E. Moyens de subsistance et travail décent

18. Les changements climatiques peuvent contribuer à l'appauvrissement des ressources et à la destruction des infrastructures, à faire augmenter le chômage et à creuser les inégalités entre les sexes dans le monde du travail, où les femmes se heurtent déjà à d'importants obstacles⁴⁰. Lorsqu'elle exclut les femmes, l'action climatique peut accentuer ces difficultés. Une dynamique croisée, telle qu'une identité autochtone, tribale ou ethnique, ainsi que le statut de migrant ou un handicap, peut accroître la vulnérabilité socioéconomique de certaines femmes, en particulier lorsqu'elles ne bénéficient d'aucun système de protection sociale adéquat. Les changements climatiques peuvent rendre ces femmes plus vulnérables en leur laissant moins de temps pour participer à des activités économiques ou moins de possibilités d'accès aux ressources, y compris à l'information et l'éducation, nécessaires à l'adaptation⁴¹.

³³ Annekathryn Goodman, « In the aftermath of disasters: the impact on women's health », *Critical Care Obstetrics and Gynaecology*, vol. 2 (2016).

³⁴ Voir A/HRC/11/6.

³⁵ Human Rights Watch, « Marry before your house is swept away: child marriage in Bangladesh » (2015), disponible à l'adresse www.hrw.org/report/2015/06/09/marry-your-house-swept-away/child-marriage-bangladesh.

³⁶ Annekathryn Goodman, « In the aftermath of disasters ».

³⁷ ONU-Femmes, « Climate change, disasters and gender-based violence in the Pacific », disponible sur www.unclearn.org/sites/default/files/inventory/unwomen701.pdf.

³⁸ Ibid.

³⁹ J. C. Gaillard, Andrew Gorman-Murray et Maureen Fordham, « Sexual and gender minorities in disaster », *Gender, Place and Culture*, vol. 24 (2017).

⁴⁰ Organisation internationale du Travail (OIT), « Gender, labour and a just transition towards environmentally sustainable economies and societies for all » (2017).

⁴¹ Voir la recommandation générale n° 37 (2018) du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes relative aux aspects liés au genre de la réduction des risques de catastrophe dans le contexte des changements climatiques.

19. Les changements climatiques ont des incidences directes et indirectes sur les possibilités d'emploi qui s'offrent aux femmes dans un certain nombre de secteurs. Plus de 60 % de toutes les femmes qui travaillent en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne ont une activité non rémunérée ou mal rémunérée dans le secteur agricole, qui demande beaucoup de temps et de main-d'œuvre⁴². Lorsqu'ils entraînent une perte de moyens de subsistance, une réduction des revenus ou une détérioration des conditions de travail dans le secteur de l'agriculture et des secteurs connexes, les changements climatiques peuvent avoir des conséquences particulièrement néfastes pour les femmes⁴³. Par exemple, l'élévation du niveau de la mer et l'augmentation de la température et de l'acidité de l'eau causée par les changements climatiques sont à l'origine de l'épuisement des ressources halieutiques⁴⁴ et des modifications survenues dans la répartition des populations de poissons, qui ont mis à mal des activités de subsistance précieuses pour les femmes travaillant dans la pêche, la transformation et le commerce du poisson⁴⁵.

20. Les effets des changements climatiques sur les infrastructures peuvent également entraîner une baisse des emplois disponibles dans certains secteurs. Après une catastrophe, les femmes ont généralement plus de difficulté à trouver du travail que les hommes, du fait que les premiers emplois créés relèvent de secteurs dominés par les hommes, comme la construction. Dans les zones touchées par les changements climatiques, les femmes ont souvent besoin de renforcer leurs compétences et, dans certains cas, d'en acquérir d'autres pour avoir accès à un travail dans différents domaines. Toutefois, l'augmentation des exigences familiales liée aux effets des changements climatiques, les stéréotypes sexistes ancrés et la discrimination structurelle peuvent empêcher de nombreuses femmes d'achever leur formation et leur instruction. Par exemple, il peut être difficile pour les ménages dirigés par des femmes d'accéder à l'aide humanitaire ou aux programmes mis en place à la suite d'une catastrophe, ceux-ci étant souvent destinés à des « chefs de ménage » prétendument masculins.

F. Effets culturels

21. Les changements climatiques peuvent avoir des effets néfastes sur le plan culturel ou interagir avec la culture du pays de manière complexe. Dans certaines cultures, il est tabou qu'une femme devenue veuve à la suite d'un phénomène météorologique extrême, par exemple, se remarie. Or, les veuves sont considérées comme des personnes sans dignité⁴⁶. Dans d'autres cultures, les femmes peuvent être forcées de se remarier. Les changements climatiques influent également sur les moyens de subsistance et l'accès aux terres, ressources et territoires traditionnels. Ils peuvent ainsi faire obstacle à des pratiques culturelles, religieuses et coutumières connexes, ou les rendre impossibles.

22. Pour les peuples autochtones, les effets néfastes des changements climatiques peuvent se traduire par des pertes sur le plan spirituel et culturel. Certains effets touchent tout particulièrement les femmes. Dans de nombreuses communautés rurales, les femmes possèdent une connaissance approfondie de leurs écosystèmes et des pratiques de gestion durable des terres. Par exemple, les femmes autochtones jouent souvent un rôle essentiel dans la protection de la biodiversité et sont les gardiennes des semences et des connaissances traditionnelles concernant leurs terres et leurs territoires, ainsi que les propriétés nutritives et médicinales des plantes⁴⁷. L'évolution rapide des écosystèmes et de leur biodiversité liée aux changements climatiques peut avoir des répercussions sur les connaissances traditionnelles et leur application, et nuire aux moyens de subsistance des

⁴² OIT, *Les femmes au travail : tendances 2016* (Genève, 2016).

⁴³ OIT, « Gender, labour and a just transition towards environmentally sustainable economies and societies for all ».

⁴⁴ FAO, « Influence of climate change on fisheries resources in the Arab region », disponible sur www.fao.org/in-action/globefish/fishery-information/resource-detail/en/c/338390/.

⁴⁵ *Gender and Climate Change: A Closer Look at Existing Evidence*.

⁴⁶ Voir <http://wapp.hks.harvard.edu/files/wapp/files/095740497085783201.pdf?m=1408553548>.

⁴⁷ Voir www.wipo.int/export/sites/www/tk/en/documents/pdf/grand_council_of_the_crees_annex_comments_on_observer_participation.pdf et www.cbd.int/gender/doc/fs_uicn_biodiversity.pdf.

femmes ainsi qu'aux pratiques culturelles, à la santé, à la prospérité et à la résilience de leurs communautés⁴⁸.

G. Mobilité humaine

23. Si de nombreuses femmes peuvent espérer gagner en autonomie ou jouer un rôle de premier plan dans l'action menée pour faire face aux changements climatiques, la mobilité continue néanmoins d'exposer les femmes à des risques spécifiques. Lorsqu'elles se déplacent, elles sont de fait plus susceptibles de subir des actes de violence sexuelle et sexiste⁴⁹. Les LGBTI déplacés par les changements climatiques peuvent également être exposés à des risques élevés de violence⁵⁰. En outre, les incidences économiques des changements climatiques peuvent contribuer à faire augmenter la traite des êtres humains ainsi que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, lesquels sont souvent liés à la migration⁵¹.

24. Qu'ils soient soudains ou lents, les effets néfastes des changements climatiques peuvent favoriser la mobilité et se répercuter sur l'habitabilité des logements, des terres et des territoires⁵². Lorsqu'une communauté est touchée par les changements climatiques, la question de savoir qui part (et qui reste) ou comment les décisions sont prises, ainsi que la situation de la personne en transit et l'issue de ce déplacement dépendent du sexe de la personne⁵³. Ces déplacements peuvent faire évoluer la dynamique hommes-femmes en consolidant les rôles traditionnellement dévolus à chacun et les inégalités existantes ou, au contraire, en les dénonçant et en les modifiant⁵⁴. Par exemple, l'émigration des hommes, motivée, du moins en partie, par les changements climatiques, peut renforcer le rôle et le pouvoir de décision des femmes dans l'agriculture. Cependant, si les revenus provenant de l'agriculture sont inférieurs à ceux qui sont tirés d'autres secteurs d'activité, le rôle accru des femmes dans le domaine agricole pourrait creuser les inégalités entre les sexes⁵⁵.

H. Défenseuses des droits de l'homme liés à l'environnement

25. En accentuant les menaces qui pèsent sur les terres, l'eau, les espèces et les moyens de subsistance, les changements climatiques touchent les femmes dont le mode de vie et la subsistance, ainsi que ceux de leur famille et de leur communauté, dépendent des écosystèmes. Les femmes qui défendent ces écosystèmes paient souvent un prix élevé. À l'instar de tous les autres défenseurs des droits de l'homme, elles sont exposées à des risques, dont celui d'être assassinées, incriminées, intimidées et agressées. Elles doivent également faire face à la menace supplémentaire de la violence sexiste, y compris la violence sexuelle, qui peut avoir d'autres conséquences sociales négatives comme la stigmatisation et la discrimination. S'ils ne sont pas bien conçus, les efforts déployés par les États pour atténuer les effets des changements climatiques ou s'y adapter peuvent aggraver la situation, en menaçant les droits des femmes non seulement au développement, à l'alimentation, à l'eau, à la terre et à la culture, mais aussi à la liberté d'expression, de réunion, d'association et de participation aux affaires politiques.

⁴⁸ FAO, « Women – users, preservers and managers of agrobiodiversity » (1999), disponible sur <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download;jsessionid=2BB791DFD15ED4EF10EAE1AC83D930E3?doi=10.1.1.395.2601&rep=rep1&type=pdf>.

⁴⁹ *Gender and Climate Change: A Closer Look at Existing Evidence*.

⁵⁰ The New Humanitarian, « Lost in the chaos – LGBTI people in emergencies », disponible à l'adresse www.thenewhumanitarian.org/report/100489/lost-chaos-lgbti-people-emergencies.

⁵¹ Human Rights Watch, « Marry before your house is swept away: child marriage in Bangladesh ».

⁵² Voir A/HRC/38/21 et www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/OHCHR_slow_onset_of_Climate_Change_ENweb.pdf.

⁵³ Voir <https://www.sierraclub.org/sites/www.sierraclub.org/files/uploads-wysiwig/Women%20On%20The%20Move%20In%20A%20Changing%20Climate%20report.pdf>.

⁵⁴ Ibid.

⁵⁵ FAO, *The State of Food and Agriculture: Migration, Agriculture and Rural Development* (2018), disponible sur www.fao.org/3/I9549EN/i9549en.pdf.

III. Liens entre la capacité d'action des femmes et l'efficacité de l'action climatique

26. Pour protéger les droits des femmes et garantir l'efficacité de l'action climatique, il est essentiel d'assurer la participation pleine et égale des femmes à la prise des décisions, à la planification et à la mise en œuvre de l'action climatique, et de veiller à ce qu'elles jouent un rôle de premier plan en la matière. La participation est un droit fondamental, qui favorise la promotion d'autres droits de l'homme. Elle est en outre un élément essentiel des approches fondées sur les droits qui visent à éliminer la marginalisation et la discrimination⁵⁶. Les projets et programmes qui visent à aider les communautés touchées par les changements climatiques gagnent en efficacité lorsque les femmes y sont pleinement associées⁵⁷, ce qui permet d'optimiser l'utilisation du financement de l'action climatique⁵⁸. Si les femmes ne sont pas associées à l'action climatique, leurs besoins sont moins susceptibles d'être pris en compte et les inégalités risquent davantage de se perpétuer⁵⁹. Pour que l'action climatique soit efficace, les décideurs doivent accorder la priorité à la participation utile et effective des femmes, sachant qu'elles sont des agents de changement uniques en termes de perspectives, de compétences et de capacité de résoudre les problèmes⁶⁰.

27. Par exemple, les femmes jouent un rôle important dans la production agricole⁶¹, mais sont souvent exclues des processus de consultation concernant l'agriculture⁶². Selon une estimation, si toutes les petites agricultrices bénéficiaient d'un accès égal aux ressources productives, leurs rendements agricoles augmenteraient de 20 à 30 %, 100 à 150 millions de personnes n'auraient plus faim et les émissions de dioxyde de carbone pourraient être réduites de 2,1 gigatonnes d'ici à 2050⁶³. L'action climatique permettra en outre de créer de nouveaux emplois non traditionnels. Or, si rien n'est fait pour remédier aux inégalités entre les sexes, celles-ci empêcheront les femmes de bénéficier de ces possibilités économiques et ralentiront la transition vers une économie durable. L'élimination des obstacles qui empêchent les femmes d'accéder, dans des conditions d'égalité avec les hommes, aux sources d'énergie et aux possibilités économiques permettra de réaliser d'importants gains en termes de productivité et d'améliorer les résultats en matière de développement⁶⁴. La participation des femmes à tous les niveaux de décision est essentielle pour parvenir à une action climatique plus efficace⁶⁵. L'expérience des femmes dans les secteurs majoritairement féminins ou la question des femmes en tant que travailleuses au foyer non rémunérées qui soutiennent l'industrie doivent être intégrées dans les débats sur la transition juste et les systèmes de protection sociale qui y sont associés.

⁵⁶ Voir A/HRC/39/28.

⁵⁷ Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, « Introduction to gender and climate change », disponible sur <https://unfccc.int/gender>.

⁵⁸ Liane Schalatek, « Égalité des sexes et financement climatique », disponible sur <https://climatefundsupdate.org/wp-content/uploads/2018/11/CFF10-2018-FR-DIGITAL.pdf>.

⁵⁹ ONU-Femmes, « Pacific gender and climate change toolkit : tools for practitioners », disponible sur <http://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2015/9/pacific-gender-and-climate-change-toolkit>.

⁶⁰ PNUD, « Overview of linkages between gender and climate change » (2013), disponible sur www.undp.org/content/dam/undp/library/gender/Gender%20and%20Environment/PB1-AP-Overview-Gender-and-climate-change.pdf.

⁶¹ Voir <https://www.undp.org/content/dam/undp/library/gender/Gender%20and%20Environment/UNDP%20Gender,%20CC%20and%20Food%20Security%20Policy%20Brief%203-WEB.pdf>.

⁶² Liane Schalatek, « Égalité des sexes et financement climatique ».

⁶³ Voir www.drawdown.org/solutions/women-and-girls/women-smallholders.

⁶⁴ Agence des États-Unis pour le développement international et Union mondiale pour la nature, « Advancing gender in the environment: making the case for women in the energy sector » (2018), disponible sur www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1865/IUCN-USAID-Making_case_women_energy_sector.pdf.

⁶⁵ Susannah Fisher and Clare Shakya, « Gendered voices for climate action: a theory of change for the meaningful inclusion of local experiences in decision-making », disponible sur <http://pubs.iied.org/pdfs/10193IIED.pdf>.

28. Les connaissances et l'expérience uniques des femmes, en particulier au niveau local⁶⁶, dans des domaines comme l'agriculture ou la conservation et la gestion des ressources naturelles, veulent que la participation des femmes à l'action climatique et à la prise de décisions soit non seulement un impératif juridique et moral, mais aussi un élément indispensable pour garantir une action efficace et éclairée⁶⁷. Une étude a révélé que les femmes en général semblent à la fois se préoccuper davantage des changements climatiques et être mieux informées à ce sujet⁶⁸. Lorsqu'elles se forment une opinion, les femmes tiennent souvent compte non seulement de leurs propres expériences, mais aussi des réflexions et des questions soulevées par leur famille immédiate et leur entourage. Cela signifie que leurs points de vue et leurs approches peuvent être à la base d'une action climatique plus globale et efficace. Lorsqu'elles participent aux décisions relatives à l'utilisation des ressources et aux investissements de la société, les femmes ont plus souvent tendance à prendre des décisions fondées sur l'intérêt supérieur des enfants, de la famille et de la communauté⁶⁹.

29. Des études ont par exemple permis d'établir des corrélations entre les postes politiques clefs occupés par des femmes et la diminution de l'empreinte carbone nationale, entre les parlements qui comptent un plus grand nombre de femmes et la ratification de traités relatifs à l'environnement, ainsi qu'entre les pourcentages plus élevés de femmes dans les conseils d'administration et la communication d'informations sur les émissions de carbone⁷⁰. Il en ressort qu'il est important à la fois de garantir la participation des femmes à la prise de décisions et de changer la vision stéréotypée des rôles dévolus aux hommes afin de faciliter l'attribution de responsabilités égales aux hommes et aux femmes au sein de la famille et en matière d'éducation des enfants, de tâches ménagères et d'activités communautaires. Pour ce qui est des efforts d'atténuation des changements climatiques, l'éducation des femmes et le respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation font partie des moyens les plus efficaces pour réduire les futures émissions de dioxyde de carbone.

30. En veillant à ce que l'égalité des chances et l'égalité de traitement en faveur des femmes et des hommes soient établies dès le départ comme un objectif, l'action climatique peut permettre de parvenir plus rapidement à un développement et une économie à faible émission de carbone pour les hommes et les femmes, de promouvoir des sociétés où chacun à sa place, de transformer les normes relatives au genre, de renforcer la participation des femmes aux activités économiques et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, domaine dans lequel les femmes jouent un rôle fondamental⁷¹.

IV. Définition d'une approche de l'action climatique fondée sur les droits de l'homme et tenant compte des questions de genre

31. Les États ont l'obligation légale de mettre en œuvre des politiques climatiques sensibles aux questions de genre qui donnent aux femmes les moyens d'agir, protègent les droits des femmes et s'attaquent aux effets des changements climatiques liés au genre. La discrimination fondée sur le sexe est expressément interdite dans chacun des instruments suivants : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte

⁶⁶ Bina Agarwal, « Gender and forest conservation: the impact of women's participation in community forest governance », *Ecological Economics*, vol. 68, n° 11, p. 2785 à 2799.

⁶⁷ Mary Robinson Foundation, « Women's participation: an enabler for climate justice », disponible sur www.mrfcj.org/wp-content/uploads/2015/11/MRFCJ-_Womens-Participation-An-Enabler-of-Climate-Justice_2015.pdf.

⁶⁸ Aaron McCright, « The effects of gender on climate change knowledge and concern in the American public », *Population and Environment* (2010).

⁶⁹ ONU-Femmes, *Leveraging Co-Benefits Between Gender Equality and Climate Action for Sustainable Development: Mainstreaming Gender Considerations in Climate Change Projects* (2016), disponible à l'adresse

https://unfccc.int/files/gender_and_climate_change/application/pdf/leveraging_cobenefits.pdf.

⁷⁰ *Gender and Climate Change: A Closer Look at Existing Evidence*.

⁷¹ OIT, « Gender, labour and a just transition towards environmentally sustainable economies and societies for all ».

international relatif aux droits civils et politiques et Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. D'autres instruments relatifs aux droits de l'homme et lois et politiques relatives à l'environnement et aux changements climatiques préconisent la protection des droits de l'homme et en particulier ceux des femmes. Cette partie décrit plusieurs instruments juridiques et moyens d'action clefs qui devraient servir de base à une action climatique sensible aux questions de genre.

A. Principaux instruments juridiques et moyens d'action

1. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

32. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes protège les droits des femmes, interdit toutes formes de discrimination à leur égard et vise à garantir leur participation au développement politique, social, économique et culturel, dans des conditions d'égalité avec les hommes. La Convention institue un régime global spécial pour les femmes qui tient compte de l'ensemble des droits fondamentaux et de la durée de vie des femmes, définit la discrimination à l'égard des femmes et impose aux parties l'obligation légale d'y mettre fin. Par exemple, l'article 2 dispose que les États, ainsi que les autorités et institutions publiques doivent s'abstenir de tout acte ou pratique discriminatoire à l'égard des femmes. L'article 7 garantit aux femmes le droit de voter, d'occuper des emplois publics et de prendre part à l'élaboration de la politique de l'État et à son exécution, dans des conditions d'égalité avec les hommes. L'article 14 engage les parties à « prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales » afin d'assurer leur participation au développement rural et à ses avantages ainsi qu'aux plans de développement à tous les échelons.

33. Ces dispositions ont des incidences manifestes sur l'action climatique. Dans sa recommandation générale n° 37 (2018) relative aux aspects liés au genre de la réduction des risques de catastrophe dans le contexte des changements climatiques, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes met l'accent sur la nécessité de mener une action climatique en tenant compte des questions de genre. Il affirme en outre qu'il est urgent d'atténuer les changements climatiques, donne aux États des orientations sur les obligations qui leur incombent au titre de la Convention en ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe et les changements climatiques, et met en avant les mesures à prendre pour parvenir à l'égalité des sexes et promouvoir la résilience aux changements climatiques. Le Comité souligne également que les initiatives d'adaptation aux changements climatiques devraient prévoir une participation pleine et effective des femmes, tout en favorisant une réelle égalité des sexes ainsi que l'autonomisation des femmes et en veillant à atteindre les objectifs fixés en matière de développement durable. Selon cette recommandation générale, les mesures d'atténuation des changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe devraient tenir compte des questions de genre et « le droit des femmes de participer à la prise de décisions à tous les niveaux doit être garanti dans les politiques et programmes relatifs aux changements climatiques »⁷².

34. La recommandation générale n° 37 reprend les principes généraux de la Convention relatifs à la réduction des risques de catastrophe et aux changements climatiques : non-discrimination et représentation effective ; participation et autonomisation ; responsabilisation et accès à la justice. Pour chaque principe général, des recommandations concrètes sont adressées aux États. Par exemple, pour garantir la participation et l'autonomisation des femmes, il est recommandé aux États d'allouer des ressources suffisantes aux activités de renforcement des capacités de direction des femmes⁷³. Pour promouvoir le principe de responsabilité et l'accès à la justice, les États devraient procéder à « une analyse des conséquences pour les personnes de chaque sexe des lois en vigueur » afin d'en évaluer les effets sur les femmes, notamment la vulnérabilité de celles-ci face aux

⁷² Voir par. 8.

⁷³ Voir par. 36 e).

risques de catastrophe et aux changements climatiques, et adopter, abroger ou modifier les lois, normes et pratiques en conséquence⁷⁴.

35. La recommandation générale n° 37 décrit également des obligations précises liées à la réduction des risques de catastrophe et aux changements climatiques, à savoir l'évaluation et la collecte de données ventilées ; la cohérence des politiques ; l'obligation extraterritoriale ; la coopération internationale et l'affectation de ressources ; les obligations des acteurs non étatiques ; le renforcement des capacités et l'accès aux technologies. Par exemple, dans le domaine du renforcement des capacités et de l'accès aux technologies, les États parties sont engagés à institutionnaliser le rôle de premier plan que peuvent jouer les femmes, aux différents stades de la gestion des catastrophes – prévention, préparation, intervention et relèvement – et de l'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation auxdits changements⁷⁵.

2. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

36. Selon le préambule de l'Accord de Paris, « les Parties devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face aux changements climatiques, respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme [...] ainsi que l'égalité des sexes » et « l'autonomisation des femmes ». Le paragraphe 5 de l'article 7 de l'Accord de Paris fait référence à la nécessité d'une adaptation aux changements climatiques sensible à l'égalité des sexes et le paragraphe 2 de l'article 11 préconise un renforcement des capacités sensible à cette égalité. Dans les directives relatives à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, adoptées à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les États sont invités à donner des renseignements sur les démarches et les processus de planification qui tiennent compte du genre dans le cadre des communications relatives à l'adaptation et des contributions déterminées au niveau national et au titre du cadre de transparence. Les décisions prises à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties prévoient également d'aborder la question de l'égalité des sexes dans le nouveau cadre technologique. Ces décisions reprennent en outre les recommandations de l'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population relevant du Mécanisme international de Varsovie, qui préconisent une approche des déplacements liés aux changements climatiques qui tienne compte des normes internationales relatives aux droits de l'homme et des questions de genre.

37. Au total, les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont adopté plus de 60 décisions relatives aux questions de genre. À la dix-huitième session de la Conférence des Parties, en 2012, à les parties ont adopté une décision sur l'équilibre entre les sexes et la représentation des femmes. Depuis 2012, les questions de genre et les changements climatiques constituent un point distinct de l'ordre du jour de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre⁷⁶. À sa vingtième session, la Conférence des Parties a créé le Programme de travail de Lima, qui vise à promouvoir les initiatives en faveur du climat qui favorisent l'égalité des sexes dans l'ensemble des travaux menés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le programme de travail, d'une durée initiale de deux ans, a été régulièrement prolongé. Il prévoit que la mise en œuvre des mandats ayant trait au genre soit examinée par le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et que les représentants suivent des activités de formation, de sensibilisation et de renforcement des capacités concernant l'action climatique tenant compte des questions de genre. À sa vingt-deuxième session, en 2016, la Conférence des Parties a adopté une décision dans laquelle elle a reconnu l'intérêt qu'offre la participation des femmes issues des communautés aux initiatives menées à tous les niveaux en matière de climat et qui favorisent l'égalité des sexes. En 2017, à sa vingt-troisième session, la Conférence des Parties a adopté au titre du Programme de travail de Lima le Plan d'action

⁷⁴ Voir par. 38 a).

⁷⁵ Voir par. 54 b).

⁷⁶ Voir <https://unfccc.int/topics/gender/workstreams/gender-and-climate-change-unfccc-related-activities-2017>.

pour l'égalité des sexes relevant de la Convention-cadre sur les changements climatiques, afin d'orienter les travaux en cours sur les démarches qui tiennent compte des questions de genre dans l'action climatique.

38. Le Plan d'action pour l'égalité des sexes vise à faire en sorte que les femmes puissent participer aux décisions relatives aux changements climatiques et influencer sur celles-ci, et à leur garantir une représentation égale dans tous les travaux de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ce plan définit les cinq domaines prioritaires suivants : le renforcement des capacités, le partage des connaissances et la communication; la représentation équilibrée des sexes, la participation et le rôle dirigeant des femmes; la cohérence (exécuter de manière cohérente les mandats et activités ayant trait à l'égalité des sexes dans le cadre des travaux des organes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du secrétariat et des autres entités des Nations Unies et parties prenantes); une mise en œuvre favorisant l'égalité des sexes; et l'amélioration du suivi des mandats liés à l'égalité des sexes au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la présentation de rapports sur la question.

39. Le Plan d'action pour l'égalité des sexes définit les principales mesures à prendre pour contribuer à mettre en œuvre ces priorités. Par exemple, pour aider les femmes à participer pleinement, réellement et sur un pied d'égalité au processus découlant de la Convention-cadre des Nations Unies, il demande la mobilisation de fonds au titre des voyages pour soutenir la participation de femmes dans les délégations nationales, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'éducation et de formation sur les changements climatiques à l'intention des femmes et des jeunes aux niveaux régional, national et local.

3. Programme de développement durable à l'horizon 2030

40. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est fondé sur les droits de l'homme et l'engagement à ne laisser personne de côté. Les objectifs de développement durable étant interdépendants, la réalisation de n'importe lequel d'entre eux obligera à mener une action climatique efficace au titre de l'objectif 13. L'objectif 5 (égalité entre les sexes), qui a une dimension transversale, invite tout particulièrement les États membres à « [v]eiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité ». L'objectif 13 appelle expressément les États Membres à « [p]romouvoir des mécanismes de renforcement des capacités [afin de se doter] de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques [...] l'accent étant mis, notamment, sur les femmes ». Les objectifs 16 (paix, justice et institutions efficaces) et 17 (moyens de mettre en œuvre) sont des instruments essentiels pour progresser vers la réalisation de tous les objectifs, y compris l'objectif 13. Les objectifs 16 et 17 soulignent respectivement la nécessité de faire en sorte que l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions, ainsi que le besoin d'un financement adéquat.

4. Programme d'action d'Addis-Abeba

41. Le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement préconise des méthodes transparentes, des politiques cohérentes et le financement de l'action climatique ainsi que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à tous les niveaux. Plus précisément, il demande de signaler les affectations de ressources destinées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, souligne le rôle que jouent le secteur privé et les banques de développement pour ce qui est de sauvegarder ou de concevoir des systèmes visant à défendre les droits de l'homme et l'égalité des sexes, et préconise des politiques et plans intégrés en faveur de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'atténuation des effets des changements climatiques et de l'adaptation à ces effets. Le Programme d'action d'Addis-Abeba recommande d'intégrer les questions de genre dans « l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales ».

5. Déclaration et Programme d'action de Beijing

42. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing visent à « [g]arantir la pleine réalisation des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en tant que partie inaliénable, intégrante et indivisible de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales⁷⁷. » Selon cette déclaration, « [l]a participation des femmes au développement économique et social, l'égalité des chances et la pleine participation, sur un pied d'égalité, des femmes et des hommes, en tant qu'agents et bénéficiaires d'un développement durable au service de l'individu sont des conditions essentielles à l'élimination de la pauvreté au moyen d'une croissance économique soutenue, du développement social, de la protection de l'environnement et de la justice sociale⁷⁸ ». Le Programme d'action propose un modèle pour l'autonomisation des femmes, définissant l'environnement comme un domaine critique. Il demande d'associer activement les femmes à tous les niveaux de la prise des décisions relatives à l'environnement, d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les politiques et programmes de développement durable, et de créer ou renforcer les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux voulus pour évaluer les incidences sur les femmes des politiques en matière de développement et d'environnement.

6. Commission de la condition de la femme

43. La Commission de la condition de la femme a adopté un certain nombre de conclusions sur la gestion de l'environnement, l'atténuation des catastrophes naturelles et les changements climatiques. À sa cinquante-deuxième session, évoquant les effets souvent disproportionnés des changements climatiques sur les femmes, ainsi que l'inégalité d'accès des femmes aux ressources et à la prise de décisions, la Commission a souligné qu'il était essentiel de prendre en compte les questions de genre dans tous les aspects des changements climatiques. À sa cinquante-cinquième session, elle a adopté une résolution intitulée « Intégration de la problématique de l'égalité entre les sexes et promotion de l'autonomisation des femmes dans les politiques et stratégies relatives aux changements climatiques⁷⁹ ». Dans ses conclusions concertées, elle n'a cessé de demander que des mesures soient prises en ce qui concerne les effets disproportionnés des changements climatiques sur les femmes⁸⁰.

7. Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)

44. Selon le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, les questions de genre doivent être prises en compte dans toutes les politiques et pratiques, et il importe d'encourager les femmes à exercer des responsabilités. Le Cadre de Sendai reconnaît l'importance de la participation des femmes et encourage les États à promouvoir cette participation et à prendre des mesures adéquates de renforcement des capacités pour rendre les femmes autonomes. Les engagements régionaux en matière de réduction des risques de catastrophe s'appuient sur cet engagement mondial. Par exemple, le Plan régional pour l'Asie en vue de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) encourage les États à veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision en matière de réduction des risques de catastrophe, et y accèdent dans des conditions d'égalité.

B. Pour une approche de l'action climatique tenant compte des questions de genre et fondée sur les droits

45. Pour mener une action climatique durable qui profite à tous les membres d'une société, il faut connaître et prendre en compte les rôles, les responsabilités, les priorités, les

⁷⁷ Déclaration de Beijing, par. 9.

⁷⁸ Ibid., par. 16.

⁷⁹ Résolution 55/1.

⁸⁰ Conclusions concertées des soixante-deuxième, soixante et unième, soixantième, cinquante-huitième, cinquante-septième, cinquante-cinquième, cinquante-troisième et cinquante-deuxième sessions de la Commission.

capacités et les besoins différents de l'ensemble de ses membres⁸¹. Cela doit se faire dans le cadre d'une approche fondée sur les droits et tenant compte des questions de genre aux niveaux local, national et international qui garantisse que toutes les personnes, y compris et surtout les femmes, soient associées et consultées et se voient donner les moyens de participer à la prise de décisions, à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation en matière d'action climatique⁸². L'adoption d'une telle démarche implique la pleine intégration des droits de l'homme et des questions de genre dans l'action climatique, par :

a) L'intégration des principes et normes découlant du droit international des droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, dans toutes les politiques et tous les programmes ;

b) Une meilleure compréhension des effets des changements climatiques et de l'action climatique sur les femmes et les hommes (par exemple, atténuation, adaptation, transfert de technologie, financement et renforcement des capacités), en prenant en considération le vécu des femmes ;

c) Une participation utile, éclairée et effective des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions relatives aux changements climatiques, à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements ;

d) La prise en compte des questions de genre⁸³ ainsi que l'intégration de stratégies ciblées selon le genre dans la législation, l'élaboration des politiques et programmes et dans d'autres activités liées à l'action climatique ;

e) La clarification et la mise en œuvre des obligations et responsabilités des détenteurs de devoirs tels que les États et les acteurs privés.

46. Il convient d'intégrer les questions de genre à tous les niveaux de prise de décisions afin d'assurer une participation pleine et utile des femmes et d'obtenir des résultats équitables entre les sexes. Il faut pour cela consulter les femmes sur l'action climatique⁸⁴, indépendamment de leur niveau d'instruction ou de leur accès au pouvoir, et assurer une transition équitable vers une économie à faible intensité de carbone qui ne perpétue pas les inégalités entre les sexes. Lors de l'élaboration d'approches visant à faire face aux changements climatiques fondées sur les droits et tenant compte des questions de genre, il importe d'être conscient que divers facteurs tels que la mobilité humaine peuvent faire évoluer les rôles dévolus à l'homme et à la femme au sein d'une société. Cela signifie que les approches devront être fréquemment évaluées, recadrées et ajustées sur le plan normatif afin de s'adapter à l'évolution de la société et aux conditions climatiques⁸⁵.

47. Le financement de l'action climatique est un domaine où l'application d'une approche tenant compte des questions de genre est essentielle. Si les promoteurs de projets ne tiennent pas compte des effets des changements climatiques selon le genre et des formes de discrimination auxquelles les femmes sont plus généralement confrontées, les dépenses consacrées à l'action climatique risquent d'exacerber les inégalités entre les sexes. Inversement, un financement de l'action climatique tenant compte des questions de genre est susceptible de renforcer la résilience aux changements climatiques, de réduire les émissions et de promouvoir l'exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux et l'égalité des sexes. Il s'agit également d'une condition essentielle à la pérennisation de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements. Le

⁸¹ ONU-Femmes, « Pacific gender and climate change toolkit : tools for practitioners ».

⁸² ONU-Femmes, *Leveraging Co-Benefits*.

⁸³ La prise en compte des questions de genre consiste à évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute mesure envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux, le but étant d'atteindre l'égalité entre les sexes. Voir les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social.

⁸⁴ PNUD, « Overview of linkages between gender and climate change ».

⁸⁵ Tanu Priya Uteng, « Gender and mobility in the developing world » (2011), disponible à l'adresse <http://siteresources.worldbank.org/INTWDR2012/Resources/7778105-1299699968583/7786210-1322671773271/uteng.pdf>.

financement de l'action climatique devrait être destiné à des projets qui bénéficient directement aux femmes et qui sont conçus, décidés et mis en œuvre avec leur participation pleine et effective. Pour ce faire, il faut s'attaquer aux inégalités de genre sous-jacentes dans les cadres juridiques et normatifs qui font obstacle à la participation des femmes à l'action climatique, ce qui améliorera les moyens de subsistance et renforcera la résilience des communautés touchées par les changements climatiques⁸⁶.

48. Par exemple, en ce qui concerne les mesures d'atténuation, des systèmes de transport en commun durables, conçus en fonction des besoins particuliers des femmes, peuvent accroître l'utilisation des transports en commun et l'accès des femmes à l'emploi, à l'éducation et à d'autres services qui facilitent l'exercice de leurs droits⁸⁷. De même, les projets liés aux énergies renouvelables qui améliorent l'accès des femmes à l'énergie réduisent également les émissions, présentent d'importants bienfaits pour la santé, allègent la charge de travail des femmes, à qui la responsabilité de s'occuper des autres est traditionnellement confiée, et ouvrent des perspectives économiques, éducatives et sociales, notamment pour la participation des femmes à la vie civique⁸⁸. Dans le domaine de l'adaptation, il est essentiel d'aider activement les femmes à exercer leurs droits pour accroître la sécurité alimentaire et la résilience des communautés qui dépendent de l'agriculture à petite échelle pour se nourrir et gagner leur vie.⁸⁹

V. Bonnes pratiques

49. On trouvera ci-après des exemples de bonnes pratiques en matière de promotion d'une action climatique fondée sur les droits et tenant compte des questions de genre. Ces bonnes pratiques ont été mises en évidence grâce aux contributions des parties prenantes et aux travaux de recherche indépendants du HCDH.

50. Au niveau intergouvernemental, en 2018, le Gouvernement costaricien a lancé l'initiative For All Coalition, partenariat interétatique qui reçoit l'appui de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du HCDH. Cette initiative cherche à intégrer la question des droits de l'homme et de l'égalité des sexes dans les accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Le Costa Rica a organisé plusieurs manifestations en marge de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, appuyé une résolution sur l'égalité des sexes et les droits des femmes à la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et élaboré une stratégie de mobilisation en faveur de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. À sa vingt-quatrième session, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a adopté une déclaration ministérielle sur l'égalité des sexes et les changements climatiques, dont le Pérou a pris l'initiative et qui a reçu le soutien de la Belgique, du Chili, du Costa Rica, de la Finlande, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et de la Suède⁹⁰. De telles initiatives peuvent grandement contribuer à façonner l'action menée au niveau international et les lois et politiques connexes adoptées au niveau national.

51. Le financement de l'action climatique joue également un rôle important dans l'adoption de mesures en faveur du climat qui tiennent compte des questions de genre. La plupart des institutions financières internationales qui financent la lutte contre les changements climatiques ont mis en place des politiques sur les questions de genre. Les fonds spéciaux pour le climat, tels que le Fonds vert pour le climat ou le Fonds pour

⁸⁶ Voir

https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Development/Session19/A_HRC_WG.2_19_CRP.4.pdf.

⁸⁷ Voir https://us.boell.org/sites/default/files/cff10_2018_eng-digital.pdf.

⁸⁸ Voir

https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Development/Session19/A_HRC_WG.2_19_CRP.4.pdf.

⁸⁹ Liane Schalatek, « Gender and climate finance ».

⁹⁰ « Accelerating climate action with gender equality », disponible à l'adresse https://www.climat.be/files/7715/4461/3639/Gender_Equality_Declaration.pdf.

l'adaptation, prévoient la définition d'un plan d'action spécifique pour l'égalité des sexes avant l'approbation de chaque projet⁹¹. De son côté, le Fonds pour l'environnement mondial prévoit différentes étapes pour ses projets, à savoir : procéder à une analyse fondée sur le genre et effectuer une étude sociale au stade de la conception ; consulter les femmes en tant que parties prenantes du projet ; inclure les questions de genre dans l'énoncé de l'objectif visé par le projet ; concevoir les éléments du projet en tenant compte des objectifs liés aux questions de genre ; recueillir des données ventilées par sexe ; et créer un poste budgétaire pour les activités liées aux questions de genre⁹². Une publication conjointe du Fonds vert pour le climat et d'ONU-Femmes intitulée *Mainstreaming Gender in Green Climate Fund Projects* contient des recommandations précises pour la prise en compte des questions de genre dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des projets.

52. Les gouvernements se sont également engagés à financer les efforts d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation des effets de changements grâce à l'aide extérieure. L'Irlande a fait de l'égalité des sexes et de l'action climatique des priorités interdépendantes en matière de coopération internationale au service du développement. Les programmes irlandais portent sur les domaines suivants : l'accès des femmes à des sources d'énergie renouvelables favorisant la réduction de la pauvreté, les femmes dans l'agriculture et l'agriculture résistante aux intempéries, la protection sociale adaptative et l'écologisation du secteur de la santé⁹³. Au Mexique, l'Agence allemande de coopération internationale finance plusieurs projets visant à encourager la participation des femmes dans les domaines des énergies renouvelables et du rendement énergétique, notamment le réseau des femmes pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique⁹⁴. En ce qui concerne la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Women Delegates Fund renforce la participation des femmes aux négociations sur le climat grâce à une contribution aux frais de voyage, au renforcement des capacités, à la constitution de réseaux, et à des activités de communication et de sensibilisation. La mise en œuvre et le financement efficaces de ces politiques et programmes favorisant l'égalité des sexes peuvent contribuer à garantir les droits des femmes.

53. Un certain nombre de contributions des parties prenantes mettent en lumière des exemples précis de lois et de politiques nationales relatives aux changements climatiques et à l'égalité des sexes. Le Maroc s'est doté d'une législation spéciale sur la dimension genre et l'environnement et a défini des indicateurs pertinents⁹⁵. Le Guatemala a mis en place un fonds pour la reconnaissance des droits fonciers des femmes et a adopté une disposition spéciale relative aux questions de genre dans sa loi sur le climat⁹⁶. Au Mexique, la loi générale relative aux changements climatiques garantit le droit à un environnement sain et accorde une attention particulière à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes⁹⁷. Aux Philippines, la loi de la République n° 9729 oblige l'État à intégrer une approche soucieuse de l'égalité des sexes et axée sur les enfants et les pauvres dans l'ensemble des mesures, plans et programmes relatifs aux changements climatiques et aux énergies renouvelables⁹⁸.

54. D'autres contributions portent sur les politiques, programmes et activités menés à bien dans le cadre d'une action climatique tenant compte des questions de genre. La France a procédé à un échange de bonnes pratiques concernant le genre et les changements climatiques avec plusieurs États des Balkans et le Liban⁹⁹. En Afghanistan, le Ministère du développement rural a tenu des consultations avec des femmes sur les effets néfastes des changements climatiques dans le cadre de projets communautaires prioritaires¹⁰⁰. En Argentine, une étude sur la manière dont les plans d'action nationaux pour l'énergie et les

⁹¹ Liane Schalatek, « Gender and climate finance ».

⁹² *Gender and Climate Change: A Closer Look at Existing Evidence*.

⁹³ Contribution de l'Irlande.

⁹⁴ Contribution du Mexique.

⁹⁵ Contribution du Maroc.

⁹⁶ Contribution du Guatemala.

⁹⁷ Contribution du Mexique.

⁹⁸ Contribution de l'institution nationale philippine des droits de l'homme.

⁹⁹ Contribution de la France.

¹⁰⁰ Contribution de l'institution nationale afghane des droits de l'homme.

transports prennent en compte les aspects liés aux questions de genre a mis en lumière les principales lacunes à combler, et un atelier international sur l'égalité des sexes, les technologies de l'information et de la communication et les changements climatiques a conduit à l'élaboration d'un plan national d'adaptation¹⁰¹. Le Mali a mis l'accent sur son projet d'énergie renouvelable pour l'avancement des femmes, sur des études et des indicateurs de référence concernant l'égalité des sexes, ainsi que sur un certain nombre d'activités d'adaptation au climat liées à l'énergie, à l'eau et à l'assainissement et à d'autres services de première nécessité¹⁰². Au Mexique, des indicateurs relatifs aux changements climatiques et au genre, ainsi qu'un cadre juridique et politique solide, ont inspiré un certain nombre d'activités visant à intégrer la question de l'égalité des sexes dans l'action climatique¹⁰³.

55. Les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et les organisations de la société civile jouent également un rôle essentiel dans la promotion d'une action climatique tenant compte des questions de genre. Une étude effectuée en 2016 par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et portant sur 161 contributions prévues déterminées au niveau national a révélé que 65 Parties se référaient à l'égalité des sexes ou aux femmes¹⁰⁴. Selon cette étude, la qualité, la quantité et la nature de ces références n'étaient pour la plupart pas satisfaisantes. La majorité des références portaient sur l'adaptation, et si de nombreuses Parties décrivaient les femmes comme étant vulnérables, seules deux d'entre elles les considéraient comme des agents de changement, et très peu d'entre elles intégraient de manière globale la question de l'égalité des sexes. Plusieurs bonnes pratiques sont mises en évidence dans l'étude du PNUD, qui s'achève par des recommandations pour une meilleure intégration de l'égalité des sexes dans les contributions déterminées au niveau national.

56. ONU-Femmes fournit un appui fonctionnel au Groupe des Amis de la parité des sexes, groupe informel de parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à For All Coalition (initiative mentionnée au paragraphe 50). ONU-Femmes s'attache à promouvoir les questions de genre aux plus hauts niveaux du débat politique et offre un soutien financier aux représentants des États parties, aux organisations non gouvernementales, aux groupes d'autochtones et de femmes et aux organisations de jeunes pour qu'ils puissent participer aux réunions intergouvernementales. En ce qui concerne les changements climatiques, ONU-Femmes a mis en place trois programmes phares intitulés Women's Entrepreneurship for Sustainable Energy (programme sur l'entrepreneuriat féminin en faveur des énergies durables)¹⁰⁵, Women's Empowerment through Climate-Smart Agriculture (autonomisation des femmes grâce à une agriculture intelligente face au climat)¹⁰⁶ et Addressing the Gender Inequality of Risk in a Changing Climate (lutte contre l'inégalité des risques en fonction du sexe face aux changements climatiques)¹⁰⁷. Dans le cadre de ces programmes et d'autres, ONU-Femmes promeut une action climatique qui tient compte des questions de genre aux niveaux international, régional, national et local¹⁰⁸.

57. Le Plan d'action pour l'égalité des sexes créée au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est un autre exemple de bonne pratique. Comme suite à un récent appel à communications concernant le Plan d'action pour l'égalité

¹⁰¹ Contribution de l'institution nationale argentine des droits de l'homme.

¹⁰² Contribution du Mali.

¹⁰³ Contribution du Mexique et de l'institution nationale mexicaine des droits de l'homme.

¹⁰⁴ PNUD, *Gender Equality in National Climate Action : Planning for Gender-Responsive Nationally Determined Contributions* (2016), disponible à l'adresse https://www.undp.org/content/dam/undp/library/gender/Gender%20and%20Environment/Gender_Equality_in_National_Climate_Action.pdf.

¹⁰⁵ Voir <http://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2015/%20fpi%20briefenergy%20globalusv3.pdf?la=fr&vs=5222>.

¹⁰⁶ Voir <http://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2015/fpi%20briefagriculture%20localusweb.pdf?la=fr&vs=3547>.

¹⁰⁷ Voir http://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2016/fpi%20brief-gir_v2.pdf?la=en&vs=2816.

¹⁰⁸ Contribution d'ONU-Femmes.

des sexes, de nombreuses contributions ont mis en lumière d'autres bonnes pratiques¹⁰⁹. En 2014, l'Organisation météorologique mondiale a organisé une conférence sur les dimensions de genre des services météorologiques et climatologiques qui a permis de mieux faire connaître les effets de la météorologie et du climat sur les femmes et de mettre en évidence les bonnes pratiques en matière d'autonomisation des femmes et des hommes grâce à la fourniture et à l'utilisation d'informations météorologiques et climatologiques tenant compte des questions de genre. Le rapport de la conférence présente des mesures et des mécanismes visant à rendre les services météorologiques et climatologiques plus attentifs aux questions de genre afin que les femmes et les hommes puissent prendre, dans les mêmes conditions, des décisions éclairées dans les domaines de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, de la réduction des risques de catastrophe, de la gestion des ressources en eau et de la santé publique¹¹⁰.

58. Dans sa publication intitulée *Des racines pour l'avenir*, l'Union internationale pour la conservation de la nature a présenté la situation concernant les questions de genre et de changements climatiques dans la perspective de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et recensé les bonnes pratiques en matière de programmation tenant compte des questions de genre¹¹¹. La Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights et ses partenaires ont collaboré avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans le cadre de l'examen des rapports des Maldives et de Tuvalu, afin de mettre en lumière l'exclusion des femmes des processus officiels de prise de décisions concernant les changements climatiques et la discrimination en matière de droits fonciers dont les femmes font l'objet¹¹². Dans les deux cas, le Comité a souligné qu'il importait de garantir le droit des femmes de participer aux politiques en matière de changements climatiques, à la gestion des catastrophes et à la gouvernance des ressources naturelles¹¹³. Ce type de collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme peut être à l'origine de recommandations et de mesures gouvernementales, et a également donné lieu à l'élaboration de la recommandation générale n° 37 du Comité.

59. Les partenariats peuvent jouer un rôle crucial dans l'élaboration de politiques climatiques tenant compte des questions de genre. L'Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women a évoqué son travail avec l'Université des sciences de la santé en vue d'appuyer l'intégration des questions de genre dans la stratégie nationale d'adaptation du secteur de la santé aux changements climatiques de la République démocratique populaire lao¹¹⁴. Pour l'essentiel, la stratégie préconise l'amélioration des services de santé proposés aux femmes pendant et après les catastrophes liées aux changements climatiques, la sensibilisation aux effets des changements climatiques sur la santé des femmes et une collaboration multipartite au lendemain de phénomènes météorologiques extrêmes.

VI. Conclusions et recommandations

60. Les changements climatiques touchent les femmes, les hommes, les garçons et les filles de différentes manières. En raison d'une discrimination systémique et profondément enracinée, les changements climatiques peuvent avoir des effets différenciés sur les femmes et sur les hommes en ce qui concerne notamment la santé, la sécurité alimentaire, les moyens d'existence et la mobilité humaine. Les formes croisées de discrimination peuvent accentuer la vulnérabilité des femmes et des filles face aux changements climatiques, tandis que l'exclusion des femmes de l'action climatique nuit à l'efficacité de celle-ci et aggrave les dommages liés au climat. La participation utile, éclairée et effective de femmes d'origines diverses à la prise de décisions est au cœur d'une approche de l'action climatique fondée sur les droits et

¹⁰⁹ Voir, par exemple, les contributions de l'Union européenne et d'ONU-Femmes concernant la décision 3/CP.23 (mise en place d'un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes, activité E.1) sur le portail des contributions concernant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

¹¹⁰ Contribution de l'Organisation météorologique mondiale.

¹¹¹ Voir <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2015-039-Fr.pdf>.

¹¹² Contribution de Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights.

¹¹³ Voir CEDAW/C/MDV/CO/4-5 et CEDAW/C/TUV/CO/3-4.

¹¹⁴ Contribution de l'Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women.

tenant compte des questions de genre. Cette approche inclusive est non seulement une obligation légale, éthique et morale, mais également un moyen de rendre l'action climatique plus efficace.

61. Les effets néfastes des changements climatiques sur la jouissance effective de leurs droits par les femmes exigent une action climatique urgente, fondée sur les droits et tenant compte des questions de genre, qui respecte, protège et réalise les droits des femmes et assure leur autonomisation en tant qu'agents de changement. Les États devraient :

- Prendre des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements plus ambitieuses afin de limiter les effets de ces changements sur toutes les personnes, en particulier les femmes ;
- S'inspirer de l'expérience multidimensionnelle et croisée des femmes pour intégrer un large éventail de considérations relatives aux droits fondamentaux et aux questions de genre dans l'atténuation des changements climatiques et le renforcement de la résilience à ces changements, par exemple :
 - Le droit des femmes à la terre, aux ressources naturelles et financières, aux services et à un revenu ;
 - Les déplacements et les migrations dus aux changements climatiques ;
 - La violence sexuelle et sexiste ;
 - Une approche différenciée selon le sexe de la santé et du bien-être, y compris la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation ;
 - Les régimes de protection sociale ;
- Garantir que les femmes de diverses origines participent pleinement, véritablement et dans des conditions d'égalité à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements à tous les niveaux. Les éventuels mécanismes de promotion de la participation des femmes pourraient prévoir :
 - La protection de toutes les défenseuses des droits environnementaux qui exercent leurs droits, y compris le droit de participer et d'accéder à l'information et à la justice ;
 - Des quotas pour intégrer les femmes dans les commissions locales chargées des changements climatiques ;
 - Des réunions de consultation réservées aux femmes ;
 - Des services de transport sécurisé et de garde d'enfants à l'intention des femmes qui assistent à ces réunions ;
- Prendre des mesures dans le cadre des organes compétents et des mécanismes pertinents relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de manière à :
 - Veiller à ce que les mesures d'atténuation et d'adaptation prennent en compte l'égalité des sexes ;
 - Intégrer les questions relatives aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes dans les contributions déterminées au niveau national ;
 - Mettre en œuvre, renforcer et renouveler le Plan d'action pour l'égalité des sexes créé dans le cadre du Programme de travail de Lima ;
 - Assurer l'équilibre entre les sexes dans la composition des organes créés en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de ses accords constitutifs ;
 - Faire respecter l'équilibre entre les sexes et la diversité dans la composition des délégations nationales aux processus relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

- Appuyer les activités de renforcement des capacités à l'intention des femmes d'origines diverses afin de les aider à mieux se faire entendre, à regagner confiance en elles et à exploiter au mieux leurs compétences en matière de négociation ;
- Donner aux femmes, en tant qu'actrices de l'économie et du climat, et en tant qu'employées et employeurs, les moyens de contribuer à façonner une transition juste vers une économie à faible intensité de carbone, qui profite à tous, notamment en veillant à :
 - Promouvoir l'égalité des droits et des chances pour les femmes dans le secteur agricole ;
 - Renforcer les droits fonciers des femmes ;
 - Garantir l'accès des femmes au financement, à la technologie et à d'autres intrants ;
 - Améliorer leurs conditions de travail ;
- Faire en sorte que les fonds pour le climat profitent aux pays et aux personnes les plus touchés par les changements climatiques et intégrer systématiquement les droits fondamentaux des femmes et l'égalité des sexes dans les structures de gouvernance, les processus d'approbation de projet, les processus de mise en œuvre et les mécanismes assurant la participation du public, notamment en veillant à :
 - Réaliser des études d'impact *ex ante* et *ex post* sur les questions de genre et les droits de l'homme ;
 - Présenter régulièrement des rapports sur la mise en œuvre des politiques sur les questions de genre, fondés sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs ; recueillir des données ventilées par sexe tout au long du cycle des projets ; et faire participer activement les femmes à l'échelle locale au suivi des projets participatifs ;
 - Élaborer des directives sur la manière de consulter les parties prenantes en tenant compte des questions de genre et faciliter la participation des organisations féminines nationales et locales, y compris en augmentant le financement destiné à soutenir les associations féminines qui luttent à l'échelle locale contre les changements climatiques ;
 - Imposer l'obligation de prendre en compte les questions de genre dans le cadre de la budgétisation et des audits financiers ;
- Accroître l'efficacité de l'action climatique grâce à des financements et une meilleure compréhension des incidences particulières des changements climatiques sur les droits fondamentaux des femmes, notamment en prenant soin :
 - De recueillir des données ventilées qui accordent une attention particulière aux questions de genre et aux recoupements avec des caractéristiques telles que l'âge, le handicap et l'appartenance ethnique ;
 - De définir des indicateurs tenant compte du genre ;
 - De cartographier les effets des changements climatiques sur les personnes démunies, les femmes et les filles ;
 - De déterminer les domaines d'action prioritaires en vue d'apporter un soutien aux femmes et d'améliorer l'accès aux prestations ;

-
- **Prendre des mesures efficaces pour combattre et prévenir les violences sexuelles et sexistes dans le contexte des changements climatiques, notamment en faisant participer les femmes de manière utile et effective à la conception et la mise en œuvre des plans et politiques humanitaires ou migratoires ou relatifs à la réduction des risques de catastrophe ;**
 - **Collaborer avec les ministères des affaires féminines, ou leur équivalent, dans le cadre de l'élaboration des politiques et des mesures relatives aux changements climatiques ;**
 - **Continuer d'insister sur le fait que le respect et la réalisation des droits des femmes sont une condition préalable à une action climatique efficace au sein du Conseil des droits de l'homme, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres instances pertinentes, telles que le prochain Sommet sur l'action pour le climat, qui sera organisé en 2019 à l'initiative du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.**
-